

Plan n°5

TOME 2

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Monnaie

COMMUNAUTÉ

Touraine-Est Vallées

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 3 janvier 2023 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du PLUi

YVES MORETTE
Président de TOURAINE-EST VALLÉES

Échelle : 1 / 2 000^{ème}
Sources : DGFIP - C237, Cadastre PCI Vecteur (2023).

atu

Agence d'Urbanisme Monnaie 57000 Tour
Téléphone : 02 47 71 70 70 - Courriel : info@atu.fr

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE ZONAGE

- ---
- Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs
- Zone N : L'espace naturel et forestier

Zone N : l'espace naturel et forestier

Secteur Na : les massifs boisés

Secteur Nb : l'espace de valorisation des sols et des sous-sols

Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité

Secteur Npd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)

Secteur Npe : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les valeurs urbaines)

Secteur Npf : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les cotéaux belvédères)
- Zone A : L'espace agricole

Zone A : l'espace agricole

Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres AOC viticole

Secteur Abp : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les noyaux ruraux traditionnels)

Secteur Apd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les cotéaux belvédères)
- Zone UA : Les bourgs renforcés

Secteur UAa : les centres élargis

Secteur UAb : les espaces de maisons individuelles à investir
- Zone UB : Les espaces urbains constitués

Secteur UBa : les opérations ou parties d'opération denses

Secteur UBb : les lotissements urbains
- Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)

Secteur UCa : les quartiers en « nappe »

Secteur UCd : les quartiers linéaires
- Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée

Zone UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée

Secteur UDp : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)

Secteur UDpc : les hameaux patrimoniaux (les valeurs urbaines)

Secteur UDpd : les hameaux patrimoniaux (les cotéaux belvédères)
- Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux

Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels

Secteur UPb : les noyaux ruraux traditionnels

Secteur UPc : les valeurs urbaines

Secteur UPd : les cotéaux belvédères
- Zone UX : Les sites d'activité économique

Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »

Secteur UXb : les zones d'activité stratégiques

Secteur UXc : les zones industrielles

Secteur UXd : la ZAC Quilpère

Secteur UXe : les entreprises hors zones d'activité

Secteur UXf : le site de l'Inrae
- Zone UE : Les sites d'équipements

Zone UE : les sites d'équipements

Secteur UEa : les sites d'équipements privés
- Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation

Secteur 1AUHa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Secteur 1AUHb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur
- Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accueil d'activité économique ouverts à l'urbanisation

Secteur 1AUXa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Secteur 1AUXb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur
- Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation

Secteur 2AUh : les secteurs à vocation future à dominante résidentielle

Secteur 2AUX : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

LES PRESCRIPTIONS

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
- Emplacement réservé pour programme de logements
- Linéaire de diversité commerciale
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
- Zone d'implantation des constructions
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)

- Éléments de patrimoine bâti

Bât Ensemble

Logis (XVe-XVIIe siècles)

Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)

Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)

Habitat de villégiature (XIXe-XXe siècles)

Maison de bourg

Bât rural

Propriété viticole

Équipement

Bâtiment artisanal ou industriel

Petit patrimoine

Arbre

Alignement d'arbres

Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)

- Massif boisé

Boisement de coteau

Boisement et espace naturel à vocation de loisirs

Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain

Haut et ripiole linéaire

Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

- ---
- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment
- Voie

